Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 24 mars 2011 — CheckMobile/OHMI (carcheck)

(affaire T-14/10)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale carcheck — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, c)] (cf. points 19-20, 25-26, 28)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 18 novembre 2009 (affaire R 595/2009-4), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal carcheck comme marque communautaire.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	CheckMobile GmbH — The Process Solution Company
Marque communautaire concernée :	Marque verbale carcheck pour des produits et des services des classes 9, 16, 35, 36, 38, 41, 42 et 45 — demande d'enregistrement nº 7368681
Décision de l'examinateur :	Refus partiel de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Annulation partielle de la décision de l'examinateur

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) CheckMobile GmbH — The Process Solution Company est condamnée aux dépens.

Ordonnance du Tribunal (première chambre) du 25 mars 2011 — Noko Ngele/Commission e.a.

(affaire T-15/10)

« Responsabilité non contractuelle — Recours en partie porté devant une juridiction incompétente — Recours en partie irrecevable — Absence de lien de causalité — Recours en partie manifestement dépourvu de tout fondement en droit — Articles 111 et 114 du règlement de procédure du Tribunal »

1. *Procédure — Recours d'une personne physique ou morale à l'encontre d'autres personnes physiques ou morales ou visant à contester des décisions de juridictions nationales ou le comportement d'un État membre — Incompétence du juge de l'Union (Art. 256 TFUE, 268 TFUE et 340, al. 2, TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 51 et annexe I, art. 1er) (cf. points 37-41)*

2. *Procédure — Recours visant à obtenir une prise de position du Tribunal par voie de déclaration — Incompétence du Tribunal (Art. 256 TFUE) (cf. points 42-43)*

3. *Responsabilité non contractuelle — Conditions — Illégalité — Préjudice — Lien de causalité — Absence de l'une des conditions — Rejet du recours en indemnité dans son ensemble (Art. 340, al. 2, TFUE) (cf. points 44-45)*